

Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INFORMATIONS DIVERSES

A / Décisions municipales :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	DATE	OBJET	CARACTERISTIQUES	DATE DE L'EVENEMENT	MONTANT en € TTC
201	08/12/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « livre secret » avec l'association « Bloc Note »	Samedi 13 Décembre 2025	942,12€
202	08/12/2025	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Mise à disposition gracieuse de la salle Morastel R1 à la compagnie « d'Autre part » dans le cadre du soutien à la création	Du 5 au 9 Janvier 2026	gratuit
203	08/12/2025	DECISION D'ESTER EN JUSTICE	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'une action judiciaire devant le Tribunal de Commerce de Montpellier (litige PAMPA II-redevances d'exploitation)		
204	11/12/2025	FINANCES	Emprunt auprès de la Banque Postale pour le budget annexe du Port de Carnon	Durée : 20 ans et 4 mois Taux fixe : 3,88 %	1 350 000€
205	11/12/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Défilé Pastoral avec l'association « Toros y Toreros »	Mercredi 24 Décembre 2025	300€
206	15/12/2025		Concert « Futur 2000 » avec l'association « Musique en route »	Samedi 21 Mars 2026	4383,53€
207	15/12/2025		Concert « Odisea » avec l'association « La Compagnie des herbes folles »	Samedi 31 Janvier 2026	1644,90€
208	18/12/2025	FINANCES	Demande de cofinancement au FEDER (fonds européen de développement régional) pour le Jardin des dunes		A hauteur de 572 827€ (annulée)
209	22/12/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Spectacle « Monsieur Lune » avec l'association « L'outil »	Samedi 7 Février 2026	690€
210	22/12/2025	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Mise à disposition gracieuse du Théâtre Bassaget dans le cadre du soutien à la création à la « Compagnie les herbes folles »	Du 26 au 30 Janvier 2026	gratuit
211	22/12/2025		Mise à disposition gracieuse de la Salle Prévert dans le cadre du soutien à la création à la « Compagnie Ayuna Mundi »	Du 26 au 30 Janvier 2026	gratuit

212	23/12/2025	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Concert « TI MARMAY » avec l'association « Meuh »	Samedi 24 Janvier 2026	300€
001	07/01/2026		Concert « Florilège Marie d'Epizon » avec l'association « Aurore »	Samedi 24 Janvier 2026	800€
002	07/01/2026		Spectacle « Bon appétit » avec l'auto-entrepreneur Maryline SIMON	Samedi 24 Janvier 2026	250€
003	07/01/2026		Spectacle « Les Téméraires : Zola et Méliès au cœur d'un mensonge d'Etat » avec la SARL MARILU Production »	Samedi 14 Février 2026	9 495€
004	12/01/2026	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé Boulevard de la Démocratie à « l'Association des donneurs de sang bénévoles »	Du 1 ^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026	gratuit
005	12/01/2026		Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé au RDC du centre Administratif de Carnon à « l'Association Les Joyeux Carnonnais »	Du 1 ^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026	gratuit
006	12/01/2026		Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé place des Cistes (Carnon) pour « l'Association Union Nationale des combattants »	Du 1 ^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026	gratuit
007	12/01/2026	FINANCES	Modification régie d'avance pour la promotion et le développement d'audience sur les réseaux sociaux, protocole et relations internationales - Régie 246510 RA (ex 510) Modifie la décision municipale n°132 du 8 septembre 2022 (pour permettre le paiement en ligne des abonnements aux logiciels métiers du service communication)		
008	20/01/2026		Modification régie de recettes pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure - Régie 246517 RR (ex 517) Modifie la décision municipale n°13 du 28 février 2019		
009	20/01/2026	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Lecture musicale « Comme des bêtes » avec l'Association « La Muse errante »	Samedi 24 Janvier 2026	990€
010	21/01/2026	FINANCES	Modification régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour- Régie 246185 RR (ex 185) Modifie la décision municipale n°16 du 4 mars 2019		
011	21/01/2026		Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente d'ouvrages et de la location de la salle Vulum – 246425 (ex 425) Modifie la décision municipale n°65 du 19/07/2016		
012	21/01/2026	DECISION D'ESTER EN JUSTICE	Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2505245-4 (contentieux indemnitaire)		
013	21/01/2026		Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 2509443-4 (contentieux commande publique)		
014	27/01/2026	CONTRATS DU SPECTACLE ET INTERVENTIONS CULTURELLES	Ateliers pédagogiques sur le Moyen âge avec l'entreprise SCOP SAS ARIAS Caroline	Les 27 Janvier ; 5 Février, 12 et 19 Mars, 2 Avril	750€

			LEJEUNE	2026	
015	28/01/2026		Atelier « Fabrique ton robot chien » avec l'auto-entrepreneur François MIRABEL	Samedi 31 Janvier 2026	250€
016	02/02/2026	FINANCES	Demande de cofinancement au fonds européen de développement régional (FEDER) pour le Jardin des dunes		572 827€
017	03/02/2026	MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX	Convention de mise à disposition du Théâtre Samuel Bassaget pour le débat organisé par le journal « Le Midi libre »	Mardi 3 Février 2026	

B/ Décisions municipales relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée :

-PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
25010 - ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS COMMUNALES ET REALISATION DE SOLS SOUPLES	ECOGOM	62580 THELUS		210 000 € (soit 70 000 € /an)	252 000 € (soit 84 000 € /an)
25014 - ACCORD-CADRE POUR LE TRANSPORT EN COMMUN D'ENFANTS PAR AUTOCAR A L'OCCASION DES SORTIES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL	34170 CASTELNAU LE LEZ	1 - TRANSPORTS SCOLAIRES A LA JOURNEE	120 000 € (soit 30 000 € /an)	144 000 € (soit 36 000 € /an)
	VERDIE SUD	34430 ST JEAN DE VEDAS	2 - TRANSPORTS SCOLAIRES POUR DES SEJOURS ET TRANSFERT EN BUS DE GRAND TOURISME	28 000 € (soit 8 000 € /an)	33 600 € (soit 8 400 € /an)
25015 - ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE PLOMBERIE	ETABLISSEMENTS BAURES PRODUITS METALLURGIQUES SA	34009 MONTPELLIER CEDEX 1		180 000 € (soit 45 000 € /an)	216 000 € (soit 54 000 € /an)
25016 - ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE MATERIELS D'ARROSAGE	SOMAIR GERVAT	84800 L'ISLE SUR LA SORGUE		100 000 € (soit 25 000 € /an)	120 000 € (soit 30 000 € /an)

C/ Informations municipales-Tableau des indemnités des élus 2025

INDEMNITÉS DES ÉLUS

COMMUNE	ELU	NATURE DU MANDAT	MONTANT BRUT DE L'INDEMNITE (par mois)	PERIODICITE DE VERSEMENT
MAUGUIO	BOURREL YVON	Vice-président	1 109,84 €	mensuelle
		Maire	3 602,47 €	mensuelle
		Président directeur général	645,43 €	mensuelle
	CRAMPAGNE SOPHIE	Vice-président	1 109,84 €	mensuelle
		Adjoint au Maire	1 384,02 €	mensuelle
	DENAT FRANTZ	Conseiller communautaire	77,79 €	semestrielle
	FAVIER CAROLINE	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
	TRICOIRE LAURENT	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
		Adjoint au Maire	1 384,02 €	mensuelle
	GELY LAURENCE	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
	PRADEILLE LAURENT	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
		Adjoint au Maire	1 384,02 €	mensuelle
	MOULLIN TRAFFORT PATRICIA	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
		Conseil départemental	2 939,02 €	mensuelle
		SYMBO	442,50 €	mensuelle
	CAPPELETTI LAURENT	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
		Adjoint au Maire	1 384,02 €	mensuelle
	BELEN LUCIEN	Adjoint au Maire	1 384,02 €	mensuelle
	LEVAUX MARIE	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
	DALBARD FRANCOIS	Conseiller municipal	345,28 €	mensuelle
	EGLEME SOPHIE	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
	BALZAMO DOMINIQUE	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
		Conseiller municipal	345,28 €	mensuelle
	BOURGUET DANIEL	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
	PELLETIER MARIANNE	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle
	PARMENTIER GILLES	Conseiller communautaire	82,21 €	semestrielle

1. BUDGET DE LA COMMUNE – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'ex.....	33 735 778,68
Dépenses de l'ex.....	31 323 056,65
Excédent de l'ex.....	2 412 722,03
Excédent antérieur.....	1 384 741,77
Excédent global.....	3 797 463,80

INVESTISSEMENT	
Recettes de l'ex.....	11 221 520,87
Dépenses de l'ex.....	10 751 552,28
Excédent ou Déficit de l'ex.....	469 968,59
Excédent ou déficit antérieur.....	- 700 743,05
Excédent ou Déficit de clôture.....	- 230 774,46
Dép. engagées non mandatées.....	2 591 980,00
Rec. notifiées non encaissées.....	814 321,20
Besoin de financement.....	- 2 008 433,26

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 conformément à la fiche de calculs arrêtée par Monsieur le Trésorier,

- **D'AFFECTER** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2026. L'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Financier Unique 2025 :

- 002 : 1 789 030,54 €
- 001 : 230 774,46 €
- 1068 : 2 008 433,26 €

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, présente le Budget Primitif 2026 de la ville de Mauguio Carnon (M57) avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 .

Le Budget Primitif de la commune est présenté en commission Finances le 10 février 2026.

Le budget de la commune est présenté par nature et divisé en chapitres, articles et opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2026, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :

- Recettes : 34 209 000 €
- Dépenses : 34 209 000 €

- Section d'investissement :

- Recettes : 10 309 000 €
- Dépenses : 10 309 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2026 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 de la ville de Mauguio-Carnon, présenté par chapitres et opérations, par un vote global unique, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations, après avis de l'assemblée délibérante.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles la section de fonctionnement et 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

- D'ADOPTER les subventions de fonctionnement à verser aux associations, telles que détaillées dans l'état annexé au Budget Primitif 2026.

3. VOTE DES TAUX 2026

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 16 de la loi de finances 2020 dispose que les parts communale et départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la TH, la commune s'est vu transférer depuis 2021 le taux de la TFPB perçue par le département (21,45 %) qui vient s'ajouter au taux communal (17,60 %).

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 est identique au produit attendu, et conformément au débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal le 15 décembre 2025, il n'est pas proposé de modification des taux d'imposition en 2026.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Habitation sur les résidences secondaires	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	39,05 %	39,05 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition 2026.

4. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS N° AP2019-SDC SCHÉMA DIRECTEUR DE CARNON

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement du schéma directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, qui correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil municipal n°44 en date du 09 avril 2018.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n° 45 en date du 09 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL l'or aménagement , qui, en tant que mandataire, a le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle délais

L'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est de 9 132 296 €TTC.

L'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux est de 466 576 €TTC (montant avec actualisations).

Le montant de l'Autorisation de Programme reste identique à celui voté en octobre 2025 .

Il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP 2019- SDC comme suit :

AP2019-SDC Schéma directeur Carnon	Montant de l'AP	MANDATE 2019	MANDATE 2020	MANDATE 2021	MANDATE 2022	MANDATE 2023	MANDATE 2024	MANDATE 2025	CP 2026
Crédits de paiement	9 598 872,00	98 353,74	392 112,37	292 224,16	1 731 489,57	1 626 197,29	3 152 634,66	1 464 528,99	841 331,22
Travaux et honoraires	9 132 296,00	4 044,00	338 549,35	244 155,37	1 697 494,95	1 601 310,32	3 029 850,91	1 411 393,23	805 497,87
9154 - honoraires et études opérationnelles	1 115 420,00	4 044,00	313 769,35	244 155,37	187 267,02	101 221,86	151 006,56	90 927,13	23 028,71
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	24 780,00		24 780,00						
9171 - Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	1 148 711,00				900 866,75	152 788,30	56 509,97	9 181,97	29 364,00
9172 - Avenue Grassion Cibrand	244 799,00					672,07	3,38	229 990,17	14 133,38
9181 - Rue de la Plage	411 616,00				69 159,90	18 738,00	804 428,86	7 136,09	12 158,15
9182 - Parking Luna park et Rue du levant	2 882 208,00				423 675,00	869 083,57	933 966,42	281 893,17	373 589,84
9190 Avenue des Comtes de Melgueil	1 786 821,00				17 212,39	11 317,75	864 770,41	708 477,34	185 043,11
9191 Quai Auguste Meynier	860 977,00				99 313,88	83 349,41	530 315,59	50 336,68	97 661,44
9192 - Parvis Capitainerie	656 964,00					364 139,36	188 849,72	33 450,68	70 524,24
Convention de mandat	466 576,00	94 309,74	53 563,02	48 068,79	33 994,62	24 886,97	122 783,75	53 135,76	35 833,35
9122 - Honoraires	466 576,00	94 309,74	53 563,02	48 068,79	33 994,62	24 886,97	122 783,75	53 135,76	35 833,35
Recettes prévisionnelles	9 598 872,00	98 353,74	392 112,37	292 224,16	1 731 489,57	1 626 197,29	3 152 634,66	1 464 528,99	841 331,22
Subventions	3 143 920,41		198 658,37		194 219,04	210 000,00	777 715,15	800 012,48	963 315,37
Financement Commune	6 454 951,59	98 353,74	193 454,00	292 224,16	1 537 270,53	1 416 197,29	2 374 919,51	664 516,51	-121 984,15

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme et de crédits de paiement n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

5. **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT** **N° AP2025-9209 REQUALIFICATION DU BOULODROME LYONNAIS FRION ET DE LA PLACE DE LA PAIX**

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de requalification du boulodrome lyonnais Frion et de la place de la Paix étant une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la requalification du boulodrome Frion vise à améliorer la qualité urbaine et environnementale du site, en intégrant des aménagements respectueux du cadre naturel et urbain tout en respectant les contraintes patrimoniales et réglementaires locales afin de préserver l'identité du lieu.

La Ville propose un équipement moderne, fonctionnel et accessible afin de répondre aux besoins des

associations pour l'organisation de compétitions et d'événements.

Il est présenté les crédits de paiements de l'Autorisation de Programme n° AP2025-9209 comme suit :

Le montant de l'autorisation de programme est identique à celui précédemment voté.

AP2025-9209- Requalification du boulodrome lyonnais Frion et de la place de la Paix	Montant de l'AP-TTC	Mandaté 2025	CP-2026
Crédits de paiement prévisionnels	750 000,00	170 357,36	579 642,64
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	750 000,00	170 357,36	579 642,64

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme n° AP2025-9209 et les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

6. BUDGET DU PORT DE CARNON – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : CAPPELETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'ex.....	2 942 088,79
Dépenses de l'ex.....	3 037 722,35
Excédent de l'ex.....	- 95 633,56
Excédent antérieur.....	391 540,49
Excédent global.....	295 906,93
INVESTISSEMENT	
Recettes de l'ex.....	539 303,40
Dépenses de l'ex.....	1 364 072,99
Excédent ou Déficit de l'ex.....	- 824 769,59
Excédent antérieur.....	1 052 003,70
Excédent ou Déficit de clôture.....	227 234,11
Dép. engagées non mandatées.....	809 910,00
Rec. notifiées non encaissées.....	700 000,00
Besoin de financement.....	117 324,11

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Monsieur le Trésorier,
- **D'AFFECTER** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2026. L'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Financier Unique 2025 :
 - 002 : 295 906,93 €
 - 001 : 227 234,11 €

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2026 – RÉGIE MUNICIPALE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 (article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, présente le Budget primitif annexe 2026 du port de Carnon (M4) avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Le Budget Primitif annexe du port de Carnon est présenté en commission Finances le 10 février 2026.

Le Budget Primitif annexe du port de Carnon est présenté par nature et divisé en chapitres, articles et opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif annexe du port de Carnon, pour l'exercice 2026, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : 3 052 500 €
 - Dépenses : 3 052 500 €
- Section d'investissement
 - Recettes : 3 438 200 €
 - Dépenses : 3 438 200 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif annexe du port de Carnon 2026 avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, présenté par chapitres et opérations, par un vote global unique, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations, après avis de l'assemblée délibérante.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles la section de fonctionnement et 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

8. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

N°AP-2025-942 REQUALIFICATION DES PONTONS À FLOTS ET RAMPES DE MISE

À L'EAU

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal , que le port de Carnon a engagé des travaux pour moderniser ses équipements et déployer des solutions techniques innovantes en cohérence avec les objectifs de développement durable de ses activités et les préoccupations environnementales, maritimes et littorales.

Ce programme de réalisations comprend la requalification et la reconfiguration des pontons à flots (DUNE, EOLE, KENYA, YACHT CLUB), la création d'un ponton d'escale et la mise en conformité des cales de mise à l'eau.

Il est présenté les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°AP-2025-942

Requalification des pontons à flots et rampes de mise à l'eau comme suit :

Pour information, le montant de l'AP a été diminué de 70 000 euros par rapport à la dernière modification en date du 6 Octobre 2025.

AP-2025-942 Requalification des pontons à flots et rampes de mise à l'eau	MONTANT	MANDATE 2025	CP 2026
CREDIT DE PAIEMENT	1 300 000,00	61 671,14	1 238 328,86
RECETTES PREVISIONNELLES	1 300 000,00	61 671,14	1 238 328,86
AUTOFINANCEMENT	650 000,00	61 671,14	588 328,86
EMPRUNT	650 000,00		650 000,00

9. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2025

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions 2025 :

CESSIONS :

- Délibération n° 133 en date du 16 décembre 2024 et portant sur la cession, à titre onéreux, de l'ancienne trésorerie et Logement de fonction, 269 place Mendès France, auprès de la SCI PS pour un montant de 710 000 €.
- Délibérations n° 23 en date du 24 février 2025 et portant sur la cession, à titre onéreux, du lot 61 de la parcelle ER n° 111, place de stationnement Le Paraïso 195 av. Grassion Cibrand, auprès de M. F DLP pour un montant de 20 000 €.
- Délibérations n° 24 en date du 24 février 2025 et portant sur la cession, à titre onéreux, du lot 65 de la parcelle ER n° 111, place de stationnement Le Paraïso 195 av. Grassion Cibrand, auprès de M. F. R pour un montant de 20 000 €.
- Délibérations n° 49 en date du 19 mai 2025 et portant sur la cession, à titre onéreux, du lot 62 de la parcelle ER n° 111, place de stationnement Le Paraïso 195 av. Grassion Cibrand, auprès de la SCI LB (B.B) pour un montant de 20 000 €.

ACQUISITIONS :

- Délibérations n° 132 en date du 16 décembre 2024 et portant sur l'acquisition, à titre onéreux, du lot 15 de la parcelle cadastrée CL n° 463, située 269 place Mendès France, auprès de Syndicat copro immeuble Cité Administrative pour un montant de 1 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des cessions et acquisitions 2025,

10. ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

Rapporteur : BOURREL Yvon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de végétaux pour la commune de Mauguio-Carnon afin de renouveler le précédent marché.

Il s'agit d'un accord-cadre allotri avec maximum annuel conclu avec un attributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

L'allotissement et les montants sont répartis de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant contractuel par période
01	FLEURS MEDITERRANÉENNES ET VIVACES	15 000 € HT maximum
02	FLEURS ANNUELLES	32 000 € HT maximum
03	ARBRES ET ARBUSTES	17 000 € HT maximum
04	SAPINS (PETIT LOT)	6 500 € HT maximum

Ce contrat court du 07 avril 2026 au 07 avril 2027 pour la première période. Il est reconductible pour 3 périodes successives d'un an, pour une durée totale de 4 ans.

La publicité de cet accord-cadre s'est déroulée du 14 novembre 2025 au 15 décembre 2025.

A la suite de cette publicité, le service de la commande publique a relevé 9 dépôts : 3 pour le lot 1, 4 pour le lot 2 et 5 pour le lot 3.

Aucune demande de précision n'a été nécessaire.

Selon les critères de jugement des offres qui étaient le prix des prestations, la valeur technique (comprenant trois sous-critères dont la provenance et la qualité des fournitures, les démarches environnementales et l'organisation ainsi que les délais de livraison des commandes) et la complétude du BPU, l'offre de l'entreprise ETS HORTICOLES DU CANNEBETH pour le lot 1, de la SCEA FANFELLE-GAUSSENS pour le lot 2 et de BRL ESPACES NATURELS pour le lot 3 étaient les mieux disantes.

Les prestations consistent à commander des végétaux tout au long de l'année, en fonction des besoins des services de la commune.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 janvier 2026 a donné un avis favorable à l'attribution des 3 lots aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : ETS HORTICOLES DU CANNEBETH – 34130 MAUGUIO

- LOT 2 : SCEA FANFELLE-GAUSSSENS – 64110 GELOS
- LOT 3 : BRL ESPACES NATURELS – 30000 NIMES

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats par lot avec les entreprises attributaires dans la limite du montant maximum contractuel par période ainsi que tous les avenants y afférents comme suit :
 - LOT 1 : ETS HORTICOLES DU CANNEBETH – 34130 MAUGUIO
 - LOT 2 : SCEA FANFELLE-GAUSSSENS – 64110 GELOS
 - LOT 3 : BRL ESPACES NATURELS – 30000 NIMES
- **DE PRÉCISER** que les contrats débutent le 7 avril 2026 et courront jusqu'au 7 avril 2027 pour une première période et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

11. ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

Rapporteur : BOURREL Yvon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la livraison de matériels électriques pour la commune de Mauguiro-Carnon afin de renouveler le précédent marché.

Il s'agit d'un accord-cadre non allotrié avec un montant maximum annuel de 125 000 € HT conclu avec un attributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

Ce contrat court à la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2026 pour la première période. Il est reconductible pour 3 périodes successives d'un an, pour une durée totale de 4 ans.

La publicité de cet accord-cadre s'est déroulée du 08 octobre 2025 au 17 novembre 2025.

A la suite de cette publicité, le service de la commande publique a relevé 4 dépôts.

Une demande de précision a été nécessaire afin de confirmer une erreur de calcul par l'entreprise Yesss électrique.

Selon les critères de jugement des offres qui étaient le prix des prestations, la valeur technique comprenant quatre sous-critères dont les démarches environnementales, l'offre de Sonepar France Distribution était la mieux disante.

Les prestations consistent à commander du matériel électrique tout au long de l'année, en fonction des besoins des services municipaux de la commune.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 janvier 2026 a donné un avis favorable à l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise attributaire Sonepar France Distribution dans la limite du montant maximum contractuel par période ainsi que tous les avenants y afférents.
- **DE PRÉCISER** que le contrat débute à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 pour une première période et qu'il pourra être reconduit pour 3 périodes successives d'un an.

- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

12. ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS HORTICOLES

Rapporteur : BOURREL Yvon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la livraison de produits et matériels horticoles pour la commune de Mauguio-Carnon afin de renouveler le précédent marché.

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits et matériels horticoles pour les besoins de la commune de Mauguio-Carnon.

Il s'agit d'un accord-cadre alloté avec un montant maximum annuel conclu avec un attributaire qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes.

Lot(s)	Désignation	Montant contractuel par période
1	ENGRAIS ET AMENDEMENTS	41 000 € HT maximum
2	PESTICIDES	15 000 € HT maximum
3	TERREAU	15 000 € HT maximum
4	BÂCHES HORS SOL, FILMS DE FORÇAGE, HYDRO-RETENTEURS, PETITS MATÉRIELS	12 000 € HT maximum
5	PIQUETS, PAILLAGE	12 000 € HT maximum

Ce contrat court à la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2026 pour la première période. Il est reconductible pour 3 périodes successives d'un an, pour une durée totale de 4 ans.

La publicité de cet accord-cadre s'est déroulée du 06 novembre 2025 au 11 décembre 2025. A la suite de cette publicité, le service de la commande publique a relevé 2 dépôts pour le lot 1, 1 seul dépôt pour les lots 2,3 et 5, et 3 dépôts pour le lot 4.

Une demande de précision a été nécessaire afin de confirmer une erreur de calcul des prix par l'entreprise B.H.S relative aux lots 1 et 4.

Selon les critères de jugement des offres qui étaient le prix des prestations, la valeur technique comprenant quatre sous-critères dont la performance du candidat en matière de protection de l'environnement, l'offre de TOUCHAT pour le lot 1, et pour les lots 2 et 3, celle de B.H.S pour le lot 4 et celle de TOUCHAT pour le lot 5, étaient les mieux disantes.

Les prestations consistent à commander et livrer des produits et matériels horticoles tout au long de l'année, en fonction des besoins des ateliers municipaux de la commune.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 janvier 2026 a donné un avis favorable à l'attribution des 5 lots aux entreprises suivantes :

- LOT 1 : TOUCHAT – 34130 MAUGUIO
- LOT 2 : TOUCHAT – 34130 MAUGUIO
- LOT 3 : TOUCHAT – 34130 MAUGUIO
- LOT 4 : B.H.S – 95470 VEMARS
- LOT 5 : TOUCHAT – 34130 MAUGUIO

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats par lot avec les entreprises attributaires

dans la limite du montant maximum contractuel par période ainsi que tous les avenants y afférents.

- **DE PRÉCISER** que les contrats débutent à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 pour une première période et qu'ils pourront être reconduits pour 3 périodes successives d'un an.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

13. ELECTIONS PROFESSIONNELLES-MISE EN ŒUVRE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la présente délibération définit les modalités d'organisation et de déroulement des prochaines élections professionnelles au sein de la commune et du CCAS de Mauguio-Carnon par vote électronique.

Le jeudi 10 décembre 2026 auront lieu les renouvellements des mandats des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) commun.

Les élections professionnelles de cette instance sont organisées dans le respect du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La présente délibération est prise en application du Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, qui codifie l'ensemble des règles relatives à la mise en place du vote électronique, aux articles R 211-503 et suivants du Code général de la fonction publique ainsi que du Décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique.

Conformément aux dispositions réglementaires, le recours au vote électronique par internet doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

La mise en œuvre du vote électronique est confiée à la Société KERCIA SOLUTIONS : 15 chemin de Malacher, 38240 MEYLAN.

Le système de vote électronique proposé est conforme :

- Aux prescriptions relatives aux modalités du vote électronique prévues par les articles R 211-503 et suivants du Code général de la fonction publique
- A la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Il est précisé que le Comité social territorial (CST) commun a donné un avis favorable unanime le 1^{er} décembre 2025.

Ces élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et selon les modalités définies en annexe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le recours aux modalités de vote électronique pour les élections professionnelles 2026 des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) commun, comme précisé en annexe.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS- PARCELLE CS192- RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Rapporteur : BELEN Lucien

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société Enedis a proposé à la commune de Mauguio la passation d'une convention de servitude à fin d'implantation d'une canalisation souterraine pour réseau électrique sur la parcelle cadastrée CS 0192, située au Lieu-dit La Cadoule, Rue Merlot à Mauguio.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité.

La convention est proposée pour une durée non définie et prend effet à compter de sa signature et notification, sans contrepartie indemnitaire et dans le cadre réglementaire issu des articles L 323-3 et suivants et R 323-1 et suivants du code de l'énergie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention de servitude à fin d'implantation d'une canalisation souterraine Rue Merlot, sur la parcelle cadastrée CS 0192, avec la société Enedis ayant son siège social Tour Enedis, 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, représentée par M. Gilles PINEL, Directeur Régional 382, Rue Raimon Trencavel 34926 Montpellier cedex 9.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

15. APPROBATION DE DÉNOMINATION DE VOIE- RUE VALÉRIE ANDRÉ

Rapporteur : BELEN Lucien

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun de dénommer les voies ouvertes à la circulation publique réalisées dans le cadre de l'aménagement de la plateforme aéroportuaire de Fréjorgues et de la mise en œuvre des schémas de composition générale et réseau d'infrastructures liés à l'opération « TARMAC AVENUE ».

En l'espèce, il s'agit de dénommer la voie publique nouvelle réalisée pour desservir/relier la Rue Marthe NIEL et la RD 172, selon le plan annexé.

Le choix des dénominations tend à mettre en valeur le thème des héros et héroïnes de l'aviation, cohérent avec la desserte de la plateforme aéroportuaire de Fréjorgues. Cette dénomination est proposée et actée par le Directoire de l'aéroport Montpellier Méditerranée,

Madame Valérie ANDRÉ, née en 1922 à Strasbourg et décédée en 2025 à Issy-les-Moulineaux, fut médecin militaire, aviatrice, parachutiste et pilote d'hélicoptère française.

Première femme à devenir officier général en France, elle achève sa carrière militaire avec les trois étoiles de médecin général inspecteur du Service de santé des armées. Elle est la troisième femme à être élevée à la dignité de grand-croix de l'ordre national de la Légion d'honneur et la première à être élevée à celle de grand-croix de l'ordre national du Mérite. Elle est la femme militaire la plus décorée au monde.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la Rue Valérie ANDRE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ENTENTE DES PROPRIÉTAIRES CHASSEURS DE MAUGUIO

Rapporteur : CAPPELLETTI Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien au tissu associatif, la Ville de Mauguio Carnon attribue des subventions annuelles aux associations portant des missions d'intérêt général local.

Son projet associatif s'inscrivant dans les compétences et les orientations de la politique publique de la collectivité, il est proposé d'attribuer à l'Entente des propriétaires chasseurs de Mauguio une subvention de fonctionnement de 1 000 €, à la même hauteur qu'en 2025.

Monsieur Bernard GANIBENC étant président de l'association, il quitte la salle pendant les débats et ne prend pas part au vote.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention annuelle de 1 000 € à l'Entente des propriétaires chasseurs de Mauguio pour l'année 2026.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : PRADEILLE Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du soutien au tissu associatif, la Ville de Mauguio Carnon attribue des subventions annuelles aux associations portant des missions d'intérêt général local.

Les associations recevant plus de 23 000 € par an de subvention de la collectivité sont tenues de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'attribution des subventions.

Ainsi, à compter de l'exercice 2026, une subvention assortie d'une convention d'objectifs et de moyens doit être attribuée par délibération spécifique.

Son projet associatif s'inscrivant dans les compétences et les orientations de la politique publique de la collectivité, il est proposé d'attribuer à la Maison des Jeunes et de la Culture de Mauguio Carnon une subvention de fonctionnement ainsi que des subventions liées à des projets spécifiques, à la même hauteur qu'en 2025, et réparties comme suit, et de signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 :

Subvention de fonctionnement :	24 267 €
Subvention spécifique aide au poste gardien	15 300 €
Subvention spécifique aide au poste Coordinateur CLAS	12 597 €
Subvention spécifique aide au poste Coordinateur Adolescents	12 597 €
Subvention spécifique projet « Danses en scène »	1 300 €
Subvention spécifique projet « Café société soirées débats ciné pop »	800 €
Subvention spécifique projet « animations Romeria »	400 €
Subvention spécifique projet « Education à l'environnement et aux transitions climatiques »	1 500 €

Monsieur Claude CLAVEL étant membre du conseil d'administration, il quitte la salle pendant les débats et ne prend pas part au vote,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 24 267 € ainsi que les subventions spécifiques détaillées ci-dessous à la MJC de Mauguio Carnon

Subvention spécifique aide au poste gardien	15 300 €
Subvention spécifique aide au poste Coordinateur CLAS	12 597 €
Subvention spécifique aide au poste Coordinateur Adolescents	12 597 €
Subvention spécifique projet « Danses en scène »	1 300 €
Subvention spécifique projet « Café société soirées débats ciné pop »	800 €
Subvention spécifique projet « animations Romeria »	400 €
Subvention spécifique projet « Education à l'environnement et aux transitions climatiques »	1 500 €

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Mauguio Carnon.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention.

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

18. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : PRADEILLE Laurent

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien au tissu associatif, la Ville de Mauguio Carnon attribue des subventions annuelles aux associations portant des missions d'intérêt général local.

L'association "Ecole de musique de Mauguio Carnon" percevra une subvention de 71 200 € dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune.

Les associations recevant plus de 23.000 € par an de subvention de la collectivité sont tenues de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Son projet associatif s'inscrivant dans les compétences et les orientations de la politique publique de la collectivité, il convient de signer avec l'école de musique de Mauguio Carnon la convention annexée d'objectifs et de moyens pour l'année 2026.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique de Mauguio Carnon
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention

19. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE " MAUGUIO CARNON PAYS DE L'OR BASKET"

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien au tissu associatif, la Ville de Mauguio Carnon attribue des subventions annuelles aux associations portant des missions d'intérêt général local.

L'association sportive «Mauguio Carnon Pays de l'Or Basket» percevra une subvention de 26 000 € dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune.

Les associations recevant plus de 23.000 € par an de subvention de la collectivité sont tenues de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Son projet associatif s'inscrivant dans les compétences et les orientations de la politique publique de la collectivité, il convient de signer avec l'association sportive «Mauguio Carnon Pays de l'Or Basket» la convention annexée d'objectifs et de moyens pour l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association «Mauguio Carnon Pays de l'Or Basket»
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention

20. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE " RUGBY CLUB MAUGUIO CARNON PAYS DE L'OR"

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien au tissu associatif, la Ville de Mauguio Carnon attribue des subventions annuelles aux associations portant des missions d'intérêt général local.

L'association sportive "Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or" percevra une subvention de 29 000 € dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune.

Les associations recevant plus de 23.000 € par an de subvention de la collectivité sont tenues de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Son projet associatif s'inscrivant dans les compétences et les orientations de la politique publique de

la collectivité, il convient de signer avec l'association sportive " Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or", la convention annexée d'objectifs et de moyens pour l'année 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association sportive " Rugby Club Mauguio Carnon Pays de l'Or"

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention

21. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL "UNION SPORTIVE MAUGUIO CARNON"

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien au tissu associatif, la Ville de Mauguio Carnon attribue des subventions annuelles aux associations portant des missions d'intérêt général local.

L'association sportive de football "Union Sportive Mauguio Carnon" percevra une subvention de 29 500 € dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune.

Les associations recevant plus de 23.000 € par an de subvention de la collectivité sont tenues de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Son projet associatif s'inscrivant dans les compétences et les orientations de la politique publique de la collectivité, il convient de signer avec l'association de football "Union Sportive Mauguio Carnon", la convention annexée d'objectifs et de moyens pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association avec l'association sportive de football "Union Sportive Mauguio Carnon".

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention.

22. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC "L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY BALL MAUGUIO"

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien au tissu associatif, la Ville de Mauguio Carnon attribue des subventions annuelles aux associations portant des missions d'intérêt général local.

L'Association Sportive Volley Ball Mauguio percevra une subvention annuelle de 30 000 € dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune.

Les associations recevant plus de 23.000 € par an de subvention de la collectivité sont tenues de

signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Son projet associatif s'inscrivant dans les compétences et les orientations de la politique publique de la collectivité, il convient de signer avec "l'Association Sportive Volley Ball Mauguio", la convention annexée d'objectifs et de moyens pour l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec "l'Association Sportive Volley Ball Mauguio"
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention

23. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE "YACHT CLUB MAUGUIO CARNON"

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du soutien au tissu associatif, la Ville de Mauguio Carnon attribue des subventions annuelles aux associations portant des missions d'intérêt général local.

L'association "Yacht Club Mauguio Carnon" percevra une subvention de 42 145 € dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune.

Les associations recevant plus de 23.000 € par an de subvention de la collectivité sont tenues de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, ainsi que les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

Son projet associatif s'inscrivant dans les compétences et les orientations de la politique publique de la collectivité, il convient de signer avec l'association "Yacht Club Mauguio Carnon", la convention annexée d'objectifs et de moyens pour l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Yacht Club Mauguio Carnon".
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention.

24. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON ET LE CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) DE MONTPELLIER

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le CREPS de Montpellier sollicite la Commune de Mauguio Carnon pour le renouvellement de la convention de partenariat liée à l'accueil de la formation BPJEPS Voile légère et DEJEPS Plongée.

Après étude de cette demande, et considérant son adéquation avec la politique sportive, il est proposé de poursuivre la mise à disposition d'une salle de cours à la base de voile « Marcel Buffet », ainsi que les embarcations nécessaires à ces formations.

Dans ce cadre, une convention de partenariat permet de définir les contreparties, comprenant l'affectation d'un stagiaire BPJEPS APT auprès du service des sports de Mauguio Carnon, durant les sessions des vacances sportives de février, printemps et été. De plus, l'organisme versera une redevance annuelle, conforme aux tarifs communaux 2026, soit 1 040,40 € pour l'accès à la structure (vestiaires, accès à l'eau...) ainsi que 32,20 €/heure pour la mise à disposition de la salle de réunion dans le cadre des formations accueillies.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier.

25. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME ET LE CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) DE MONTPELLIER

Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le CREPS de Montpellier sollicite la Commune de Mauguio Carnon pour le renouvellement de la mise à disposition du « local viking » situé à Carnon en bord de mer, destiné à héberger le matériel sportif du Pôle France de Sauvetage et de Secourisme.

Après étude de cette demande, la Commune propose de poursuivre l'accueil de cette section haut niveau au sein dudit local.

Une convention de partenariat autorisant la Commune à valoriser médiatiquement cette section de haut niveau ainsi que sa participation à des opérations pédagogiques et évènementielles est proposée, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du local.

Les objectifs pédagogiques ont évolué et sont définis comme suit :

- La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme interviendra dans le cadre du dispositif « Vacances Sportives », organisé par le service des sports, à raison de 2 demi-journées.

Par ailleurs, le Centre d'Entraînement Régional de Voile et le Pôle Espoir de Voile restent accueillis au sein de la base de voile. L'activité de ces trois sections de haut-niveau contribue à positionner Carnon comme un acteur du nautisme local, en complémentarité avec les associations locales existantes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Montpellier.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et le Centre de Ressources, d'Expertise et de

26. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON ET LE CENTRE DE FORMATION AMSPORT
Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le centre de formation AM Sport, dont le siège est situé à Carnon, sollicite la Commune de Mauguio Carnon pour le renouvellement de la convention de partenariat liée à l'accueil de formations des métiers de la mer et du sauvetage.

Après étude de cette demande, et considérant son adéquation avec la politique sportive, la Commune propose de poursuivre la mise à disposition de salle du Lido à Carnon, à récurrence de deux jours par semaine, durant la saison sportive 2025-2026.

Dans ce cadre, une convention de partenariat permet de définir les contreparties, comprenant, l'organisation, à titre gracieux, d'une formation aux gestes de premiers secours (PSC1) pour 16 adolescents, ainsi que quatre animations pour les enfants de 7-9 ans et 10-12 ans inscrits au dispositif municipal des vacances sportives.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec le centre de formation AM Sport
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention de partenariat entre la Commune de Mauguio Carnon et le centre de formation AM Sport

27. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON ET LA LIGUE OCCITANIE DE BASKETBALL
Rapporteur : CRAMPAGNE Sophie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique sportive menée par la commune, notamment de l'axe « soutien à la professionnalisation dans le domaine sportif », il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec la « Ligue Occitanie de Basket-ball ».

En effet, la concrétisation d'un partenariat entre la commune et cette émanation fédérale aura pour objet l'accueil d'une formation « BPJEPS, mention Basket-ball » durant l'année sportive 2025-2026 à Mauguio Carnon. Cette offre de formation permettra ainsi aux passionnés de Basketball de bénéficier d'une formation diplômante sur le territoire et renforcera le positionnement de Mauguio Carnon comme acteur sportif local, dans les diverses composantes de sa politique sportive.

Dans le cadre du champ partenarial, la Ligue de Basketball s'acquittera d'une redevance (selon les tarifs communaux en vigueur au 1er janvier de l'année en cours) pour la période de formation ou accueillera un résident de la commune à titre gratuit, dans ledit cursus.

L'organisme Ligue Occitanie de Basket-ball s'engage en outre à proposer, dans le cadre du ruban pédagogique de la formation, un événementiel sportif de Basketball à Mauguio Carnon en étroite relation avec l'association sportive « Mauguio Basket ».

Pour sa part, la Commune mettra à disposition de la Ligue de Basketball, le gymnase J.P Beugnot

durant une demi-journée par semaine (les mardis 13h30 à 16h30) du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026, ainsi qu'une salle de formation au sein de la Maison des Associations du 25 août 2025 au 7 juillet 2026.

Aussi, au regard des intérêts présentés ci-dessus et de l'intérêt pour la Commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune de Mauguio Carnon et la Ligue Occitanie de Basketball,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la Ligue Occitanie de Basket-ball.

28. DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 59 (AVENUE GRASSION CIBRAND), D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 59E1 (ROCADE DE L'AVRANCHE) ET ACQUISITION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DU PETIT TRAVERS EN VUE DE LEUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : DALBARD François

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune assume par convention passée avec le Conseil Départemental, en 2011, l'entretien des dépendances de la chaussée de la RD59 (avenue Grassion Cibrand) dans la zone agglomérée et par convention de 2010, elle assure l'entretien de l'aire de stationnement du Petit-Travers.

En accord avec la commune, le Conseil Départemental de l'Hérault propose une opération de déclassement en zone agglomérée, afin d'intégrer une section de la RD59 et de la RD59E1 (Rocade de l'Avranche) à son domaine public routier communal ainsi que l'aire de stationnement du Petit Travers.

Cette opération intègre le déclassement de la section de la route départementale n° 59, comprise entre les PR 0+0 et PR 2+856, la section de la RD 59E1 comprise entre les PR 0+0 et 0+528, ainsi que la totalité de l'aire de stationnement du Petit Travers, de ses équipements dont le bâtiment sanitaire et les accès.

Le linéaire total des sections de routes départementales à déclasser en vue de leur incorporation dans le domaine public communal représente 2 732 mètres pour la RD59 et 528 mètres pour la RD 59E1.

Ces déclassements s'inscrivent dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, ces portions de routes départementales n'assurent plus de continuité d'itinéraire avec des fonctions de liaison intercommunale.

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires des deux infrastructures routières ainsi que l'intégralité de l'aire de stationnement du Petit travers, dont le bâtiment sanitaire, et tous ses équipements sur les parcelles numérotées ET5 et ET85.

Le patrimoine correspondant aux parcelles numérotées ET5 et ET85 est évalué par les services fiscaux à 265 500.00 euros, il vient compenser les coûts de remise en état de l'ensemble du patrimoine transmis. Cette cession se fait donc sans autre forme de compensation financière.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le déclassement de la route départementale 59 comprise entre les PR 0+0 et PR

2+856, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 2 732 mètres ;

- **D'APPROUVER** le déclassement de la section de route départementale 59E1 comprise entre les PR 0+0 et 0+528, en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur un linéaire de 528 mètres ;

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'aire de stationnement du Petit Travers et du bâtiment sanitaire situés sur les parcelles départementales ET5 et ET85 ;

- **D'APPROUVER** le classement de la route départementale 59 comprise entre les PR 0+0 et PR 2+856 dans le domaine public communal, sur un linéaire de 2 732 mètres ;

- **D'APPROUVER** le classement de la section route départementale 59E1 comprise entre les PR 0+0 et 0+528, sur un linéaire de 528 mètres dans le domaine public communal ;

- **D'APPROUVER** la cession de l'aire de stationnement du Petit Travers et du bâtiment sanitaire situés sur les parcelles départementales ET5 et ET85 ;

- **D'APPROUVER** le classement de l'aire de stationnement du Petit Travers et du bâtiment sanitaire dans le domaine public communal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

29. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ SA ENEDIS - PARCELLE DV 0008 RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Rapporteur : DALBARD François

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société Enedis a proposé à la commune de Mauguio la passation d'une convention de servitude à fin d'implantation d'un câble aérien et d'un poteau béton pour réseau électrique sur la parcelle cadastrée DV 0008, située au bord de la RD 172 à l'entrée du stand de tir municipal.

Cette convention organise la mise en place d'un support et sa fondation et d'un ensemble de conducteurs aériens d'électricité sur une longueur de 28 m.

La convention est proposée pour une durée non définie et prend effet à compter de sa signature et notification et sans contrepartie de redevance.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la passation d'une convention de servitude à fin d'implantation d'un câble aérien et d'un poteau béton pour réseau électrique sur la parcelle cadastrée DV 0008, avec la société Enedis siège social tour Enedis, 4, Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX représentée par M. Gilles PINEL, Directeur Régional 382, Rue Raimon Trencavel 34926 Montpellier cedex 9

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette procédure.

30. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TRÉFONDS

Rapporteur : DALBARD François

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de convention de servitude à fin d'implantation d'équipements techniques nécessaires sur le sous-sol du domaine privé communal, pour permettre d'exploiter des réseaux de télécommunications filaires, la société IELO-LIAZO sollicite l'inscription de servitude à son profit permettant le passage, l'entretien et la maintenance de son réseau de télécommunication.

La société IELO-LIAZO a proposé à la commune de Mauguio la passation d'une convention de servitude à fin d'implantation de deux fourreaux de 1 mètre de longueur chacun et d'une chambre de tirage télécom en béton de classe L2T.

La présente convention pour objet de fixer les modalités d'exercice de la servitude de passage concédée à la société IELO-LIAZO par la COMMUNE sur la parcelle cadastrée section EM 0010 afin d'y planter ses équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de télécommunication filaire.

La convention est proposée pour une durée de 15 années et prendra effet à compter de sa signature et notification.

Cette convention est conclue moyennant le versement par IELO-LIAZO d'une indemnité de 50 € à destination de la commune pour une durée de 15 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la passation d'une convention de servitude à fin d'implantation d'un réseau de télécommunication en tréfonds avec la société IELO-LIAZO dont le siège social est domicilié 50ter rue de Malte - 75011 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 517 541 983, représentée par la société IELO-LIAZO GROUP, elle-même représentée par Monsieur Arthur FERNANDEZ en sa qualité de Président, sur la parcelle communale cadastrée EM10 d'une contenance de 9a27ca

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document afférent à cette procédure

31. MISE À DISPOSITION DE MATERIELS DE SÉCURITÉ ANTI-POLLUTION AU PORT DE PÉROLIS

Rapporteur : BALZAMO Dominique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Port de Carnon compte 840 places à flot et 60 places à terre.

Il est doté d'infrastructures techniques permettant de répondre aux besoins des plaisanciers dans un fonctionnement normal et peut également engager des moyens dans des situations exceptionnelles portant sur la sécurité des plaisanciers et des biens.

Ainsi, le Port dispose de moyens matériels spécifiques de lutte contre les pollutions des plans d'eau permettant d'apporter une réponse opérationnelle adaptée aux pollutions en milieu portuaire et maritime.

Ces moyens viennent compléter et appuyer les dispositifs déployés par le SDIS.

Le Port de Pérols qui compte 135 places à flots, ne dispose pas d'équipements techniques spécifiques permettant d'engager une action de sécurisation urgente en cas de pollution accidentelle.

Aussi, la mise à disposition de matériels au Port de Pérols lui permettrait d'engager les premières actions de mise en sécurité.

Il est rappelé que les deux ports sont voisins immédiats et donc en situation de proximité. Les conditions de cette mise à disposition sont prévues dans la convention jointe.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de matériels de sécurité anti-pollution avec le port de Pérols

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

32. APPROBATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DU PORT DE CARNON

Rapporteur : BALZAMO Dominique

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mise à jour du règlement du Port de Carnon s'inscrit dans la volonté d'adapter le cadre réglementaire aux évolutions des missions et des usages du port. Celui-ci ne peut plus être considéré comme un simple espace de stationnement des navires, mais comme un équipement public structurant, acteur à part entière de la transition écologique et du développement durable du territoire.

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse, le Port de Carnon a mis en œuvre des actions en faveur de l'accessibilité, de la préservation de l'environnement et de la protection de la biodiversité, accompagnées d'une modernisation de ses infrastructures. Ces engagements ont été récemment reconnus par l'obtention des certifications « Port Propre » et « Port Propre Actif en Biodiversité ».

Ainsi, il est proposé deux documents de référence, un règlement général d'exploitation du Port de Carnon ainsi qu'un règlement particulier du Port de Carnon.

Ces règlements visent à doter le port des outils réglementaires nécessaires pour accompagner et pérenniser les démarches engagées, maintenir un haut niveau de qualité environnementale et renforcer la sécurité des personnes, des biens et des installations, notamment en matière de prévention incendie. Ils permettent également de clarifier les conditions d'exercice des activités économiques sur le domaine public portuaire.

Ces règlements prennent également en compte notamment les conditions d'accès et d'utilisation du Port par les navires, les conditions d'utilisation des ouvrages et des installations portuaires, les règles d'hygiène, les règles relatives aux conventions d'occupation pour les particuliers et professionnels ainsi que les règles d'accueil des navires en escale.

Le règlement particulier de police du Port de Carnon est applicable aux usagers et aux tiers présents dans les limites administratives du Port, constituées du domaine portuaire et de ses dépendances à terre ou à flot.

Ce règlement permet d'appliquer des règles précisément liées aux conditions de sécurité des ouvrages portuaires en application de l'article R 5333-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le stationnement sur le plan d'eau et sur le domaine public portuaire est soumis aux principes et aux règles qui régissent l'utilisation du domaine public et qui sont rappelées ci-dessous, sans être exhaustives :

- La liberté d'accès des usagers,
- L'égalité de traitement des usagers,
- L'occupation privative du domaine public qui est soumise au principe général de non gratuité,
- L'occupation du domaine public qui est toujours précaire et révocable, personnelle, ni cessible, ni transmissible,

- L'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement de navire, navire qui ne confère aucun droit réel tel que celui de la propriété commerciale,

Le Conseil d'exploitation du Port de Carnon ainsi que le Conseil portuaire ont donné un avis favorable le 9 février 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement particulier de police du Port de Carnon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

33. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE CARNON

Rapporteur : **BALZAMO Dominique**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la mise à jour du règlement du Port de Carnon s'inscrit dans la volonté d'adapter le cadre réglementaire aux évolutions des missions et des usages du port. Celui-ci ne peut plus être considéré comme un simple espace de stationnement des navires, mais comme un équipement public structurant, acteur à part entière de la transition écologique et du développement durable du territoire.

Engagé depuis plusieurs années dans une démarche vertueuse, le Port de Carnon a mis en œuvre des actions en faveur de l'accessibilité, de la préservation de l'environnement et de la protection de la biodiversité, accompagnées d'une modernisation de ses infrastructures. Ces engagements ont été récemment reconnus par l'obtention des certifications « Port Propre » et « Port Propre Actif en Biodiversité ».

Ainsi, il est proposé deux documents de référence, un règlement général d'exploitation du Port de Carnon ainsi qu'un règlement particulier du Port de Carnon.

Ces règlements visent à doter le port des outils réglementaires nécessaires pour accompagner et pérenniser les démarches engagées, maintenir un haut niveau de qualité environnementale et renforcer la sécurité des personnes, des biens et des installations, notamment en matière de prévention incendie. Ils permettent également de clarifier les conditions d'exercice des activités économiques sur le domaine public portuaire.

Ces règlements prennent également en compte notamment les conditions d'accès et d'utilisation du Port par les navires, les conditions d'utilisation des ouvrages et des installations portuaires, les règles d'hygiène, les règles relatives aux conventions d'occupation pour les particuliers et professionnels ainsi que les règles d'accueil des navires en escale.

Le règlement d'exploitation du Port de Carnon est applicable aux usagers et aux tiers présents dans les limites administratives du Port, constituées du domaine portuaire et de ses dépendances à terre ou à flot.

Ce règlement permet d'appliquer des règles précisément liées aux conditions d'utilisation et de fonctionnement des ouvrages portuaires en application de l'article R 5333-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le stationnement sur le plan d'eau et sur le domaine public portuaire est soumis aux principes et aux règles qui régissent l'utilisation du domaine public et qui sont rappelées ci – dessous, sans être exhaustives :

- La liberté d'accès des usagers,
- L'égalité de traitement des usagers,
- L'occupation privative du domaine public qui est soumise au principe général de non gratuité,

- L'occupation du domaine public qui est toujours précaire et révocable, personnelle, ni cessible, ni transmissible,
- L'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement de navire, navire qui ne confère aucun droit réel tel que celui de la propriété commerciale,

Le Conseil d'exploitation du Port de Carnon ainsi que le Conseil portuaire ont donné un avis favorable le 9 Février 2026,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement d'exploitation du Port de Carnon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

34. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP D'ENLÈVEMENT, MISE EN FOURRIÈRE ET GARDE DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Rapporteur : BOURREL Yvon

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le service d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde de véhicules automobiles sur le territoire communal est actuellement assuré par la société LANGUEDOC POIDS LOURDS ET CIE.

La convention de service public conclue en 2023 avec cette société arrivant à échéance, et le service proposé ne pouvant être interrompu, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger ce service pour une durée d'un an afin de préparer le renouvellement d'une procédure de passation.

Conformément aux règles en vigueur en matière de délégation de service public, la prolongation d'un contrat de délégation de service public est rendue possible par voie d'avenant. Il convient par ailleurs que la convention initiale mentionne cette prolongation.

Or, l'article 27 de la convention initiale prévoit que « la prorogation de la présente convention ne peut s'effectuer que pour 1 an, pour des motifs d'intérêt général, ou dans l'hypothèse où la Ville demanderait au délégataire de réaliser des investissements non prévus à la convention, de nature à modifier l'économie générale de la convention, et qui ne pourraient être amortis totalement pendant la durée de la convention restant à courir. Cette prolongation doit faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal ».

L'avenant n°1 à la convention d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde des véhicules automobiles porte donc une prolongation d'un an.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 portant prolongation de la convention d'enlèvement, de mise en fourrière et de garde des véhicules automobiles pour une durée d'un an.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ainsi que tous documents afférents.